

Département des Alpes de Haute Provence  
Canton de Forcalquier  
Commune de LIMANS

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AR\_2025\_005

**OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public et arrêté de circulation pour élagage**

### Le maire de Limans

**Vu** la demande présentée **l'entreprise TEYSSIER PAYSAGE** qui sollicite un arrêté de stationnement et de circulation pour réaliser l'élagage d'arbres sur la Place de Mai, sur la place sous la Tour de Guet ainsi qu'aux Hybourgues, à Limans, **du lundi 10 février 2025 à 7h au vendredi 14 février à 17h,**

**Vu** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,

**Vu** la Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213.2 et L 2215.21,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411.1 à R411.9 et R411.25 à R411.28,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir la sécurité des personnes chargées des travaux, ainsi que celle des usagers,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation.

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** L'entreprise TEYSSIER PAYSAGE est autorisée à interrompre la circulation pour réaliser l'élagage d'arbres sur la Place de Mai, sur la place sous la Tour de Guet ainsi qu'aux Hybourgues, à Limans, **du lundi 10 février 2025 à 7h au vendredi 14 février à 17h,**

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur la Place de Mai, sur la place sous la Tour de Guet ainsi qu'à l'intersection de la Montée des Hybourgues avec le chemin des Prés à Limans, **du lundi 10 février 2025 à 7h au vendredi 14 février à 17h,**

**Article 3 :** Cette occupation doit être matérialisée par des panneaux réglementaires de signalisation, en amont des travaux.

**Article 4 :** Le pétitionnaire doit prendre toute mesure de sécurité et de signalisation pour éviter tout accident. Il demeure responsable de tout accident résultant de l'exécution des

travaux de jour comme de nuit.

**Article 5 : Aucun libre passage aux piétons, ni à tous véhicules ne sera autorisé.**

**Article 6 : Le pétitionnaire doit rendre la voie dans son aspect antérieur aux travaux.**

**Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.**

A LIMANS, le jeudi 6 février 2025

Le Maire, Céline MOSTEIRO



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Mosteiro', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LIMANS' at the top, a central emblem depicting a building, and 'Alpes de Hte-Prov.' at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the emblem.